



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640
Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82
81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE **URB 16 DM 03 2023**

Nomenclature: 2.2.5

OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la Commune.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le Code Général des Collectives Territoriales et notamment l'article L2122-22 autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à défendre la Commune des actions intentées contre elle.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 (DEL 26/2020), portant délégation de signature permanente au Maire pour notamment intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

CONSIDERANT l'arrêté de déclaration préalable en date du 26 avril 2023, par lequel l'Adjoint au Maire de Claix, s'est opposé en objet de la DP n° 038111231052 déposée le 04 avril 2023, pour la construction d'un pylône monotube radôme, construction située lieu-dit de la Duatière,

CONSIDERANT la requête présentée par Maître Karim HAMRI Katam Avocats, représentant des Sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France, auprès du Tribunal Administratif, déposée le 18 octobre 2023, demandant l'annulation de l'opposition de la Déclaration Préalable.

DECIDE

Article 1: SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES (11 rue Aimé Bery à Grenoble) est désigné comme Avocat pour représenter et défendre la Commune au Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 2: La présente décision sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes du Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, à compter de son affichage et d'un recours contentieux en annulation dans le même délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, à compter du dit affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère



Date d'affichage: 16/11/23
Date de retrait: 16/01/24



Claix, le 14 Novembre 2023

Le Maire,

Christophe REVIL.